

Bordereau de signature

ARR2017_0177



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : SL

ARR2017_ 0177

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE EN TAXI

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N°14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014, réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

VU l'arrêté municipal N°005-40-45 en date du 22 juin 1983 donnant autorisation de stationnement de taxi à Monsieur René CHEVRY sur l'emplacement N°1 de la Commune,

VU la lettre de Monsieur René CHEVRY, en date du 16 octobre 2017, reçue en Mairie de Noisiel, le 19 octobre 2017, faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter de cette même date et présentant Monsieur Yves GRAPIN,

CONSIDERANT que Monsieur René CHEVRY titulaire de l'emplacement n° 1 depuis le 22 juin 1983 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT que Monsieur Yves GRAPIN, remplit les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée Yves GRAPIN domicilié 9 rue Charles VAILLANT à LAGNY SUR MARNE (77400), en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

- Suite de l'arrêté n°2017_ **0177**
Portant sur l'autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

ARTICLE 2 : monsieur Yves GRAPIN aura comme numéro d'ordre le numéro 1

ARTICLE 3 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Monsieur René CHEVRY,
- Monsieur Yves GRAPIN.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 OCT. 2017

Le maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	26 OCT. 2017
Affiché le	26 OCT. 2017
Notifié le	30 OCT. 2017
Publié le	26 OCT. 2017

